

Inventaire amiante



Lieu : Plusieurs bâtiments Agricoles
Adresse: Chaussée Dottignies,80
7700 MOUSCRON

Référence : 1477726

Date : 16 Décembre 2020

Date du rapport : 16/12/2020
Personne de contact Tauw SA : Nicolas Brunet
Téléphone : 081/207200
Fax : 081/207219
Référence Tauw SA : **147 7726**
Maître de l'ouvrage : INTERCOMMUNAL
Rue de la Solidarité ,80
7700 MOUSCRON

Personne de contact : Monsieur VANOOSTHUYSE François
Tél. : 0499/059899

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 CADRE LÉGAL	4
1.2 INVENTAIRE	4
1.3 ACTUALISATION ET SUIVI	6
1.4 ÉVALUATION DU RISQUE.....	7
1.5 MESURES PRÉVENTIVES / PROGRAMMES DE GESTION.....	7
2 INVENTAIRE AMIANTE.....	10
2.1 DESCRIPTION DES LIEUX CONTRÔLÉS ET DES ZONES NON INSPECTÉES	10
2.2 TABLEAU DES LOCAUX ABRITANT UNE APPLICATION AMIANTE.....	11
3 CONCLUSION.....	14
4 ANNEXES	15

1. GENERALITES

1.1 Cadre légal

La problématique de l'amiante en général et la réalisation des inventaires en particulier sont régis par les arrêtés ministériels et royaux suivants :

- l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail ;
- l'A.R. du 23 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante ;
- l'A.R. du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Catégorie de matériaux contenant de l'amiante : comme le prévoit l'arrêté ministériel du 22 décembre 1993, les produits recherchés devront être répartis en deux catégories :

La première comprendra les applications d'amiante non liées, comme les flocages, calorifugeages, cordelette, joints, colles, etc. ;

La deuxième catégorie sera constituée par les produits en amiante-ciment¹ et autres applications où les fibres d'amiante ont été fixées par du ciment ou un autre liant.

Rem : la législation ne fait pas de différence entre les produits contenant une faible ou grande fraction d'amiante dans le matériau. Dans la pratique, l'évaluation du risque diffère car le risque d'exposition aux fibres d'amiante est différent.

1.2 Inventaire

L'article 5 §1 tel que défini par l'A.R. du 16 mars 2006, stipule l'obligation pour les employeurs de procéder à un inventaire des matériaux contenant de l'amiante et présents dans toutes les parties des infrastructures.

Les zones dont l'accès difficile empêche ou limite fortement tout contact avec les fibres d'amiante, dans des conditions normales d'exploitation, ne figurent pas nécessairement dans le présent rapport.

¹ Produit cimenté contenant de l'amiante

Cet inventaire constituera alors la base sur laquelle le programme de gestion va être établi. La liste des matériaux contenant de l'amiante visera donc à être la plus complète possible.

Méthode

Conformément aux prescriptions de cet Arrêté Royal, l'inventaire est basé sur une inspection des lieux concernés, le prélèvement et l'analyse de matériaux suspects.

L'inventaire se limite aux matériaux visibles et accessibles dans les conditions normales d'utilisation.

Une quantité adéquate d'échantillon du matériau sera collectée pour analyse. Les matériaux d'aspect identique, présents en différents endroits des infrastructures, seront considérés comme ayant la même composition.

Sur demande explicite du maître d'ouvrage, une inspection approfondie (nécessitant des moyens particuliers, un démontage et/ou une détérioration) peut être réalisée.

Après prélèvement, les matériaux seront envoyés à un laboratoire agréé par le Service public fédéral « Emploi, Travail et Concertation sociale » pour l'analyse par microscopie optique à diffraction des couleurs sous lumière polarisée. Cette technique permet de qualifier le type de fibre d'amiante rencontrée.

L'inventaire se compose d'une part d'un relevé de la présence d'amiante dans les locaux inspectés et d'autre part, d'une évaluation du risque d'exposition des occupants des locaux.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

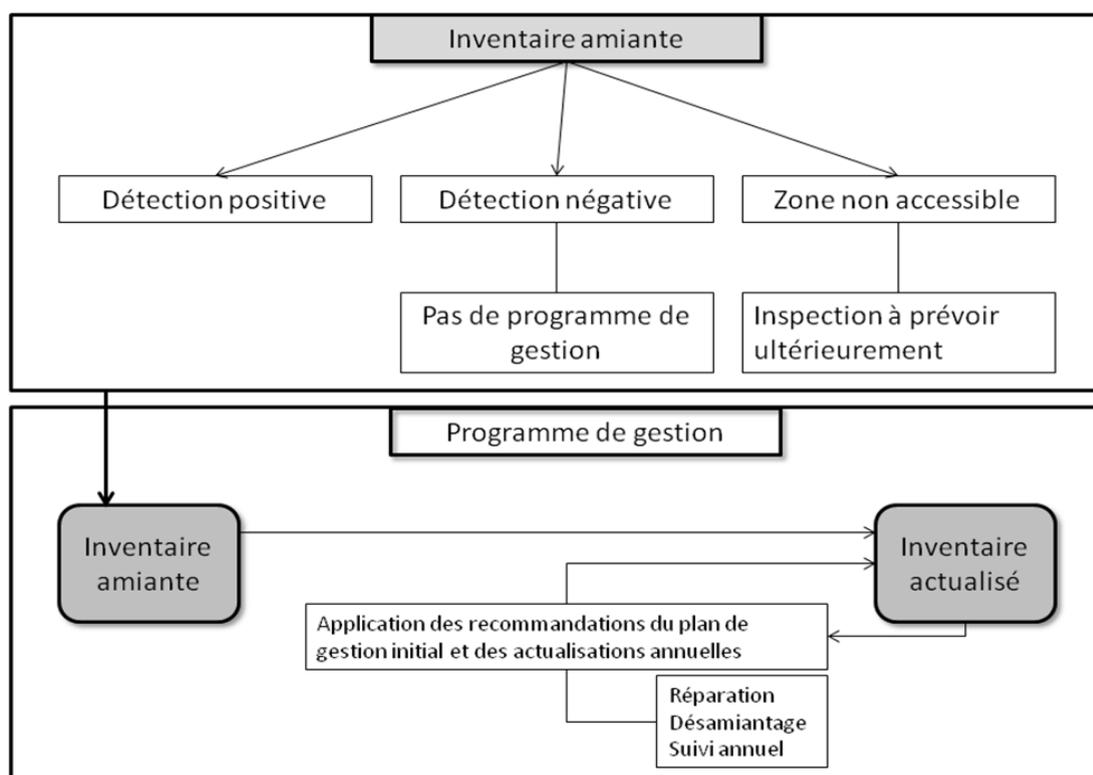
Lors de l'inspection, toute machine en fonctionnement, sous-station, porte coupe-feu ou toute autre installation non accessible pour des raisons de sécurité ou pour des raisons propre au donneur d'ordre sera répertoriée comme tel dans l'inventaire. Ces machines et/ou zones devront faire l'objet d'une inspection ultérieure.

1.3 Actualisation et suivi

La législation prévoit une actualisation du rapport d'inventaire au minimum une fois par an. Ce rapport se nommera « suivi d'inventaire » et comportera uniquement une réévaluation des matériaux contenant de l'amiante.

Toute zone nouvellement accessible après la réalisation de l'inventaire devra faire l'objet d'une inspection afin de compléter l'inventaire initial, ce complément de mission sera annexé au premier rapport et se nommera « complément d'inventaire ».

Schéma explicatif



1.4 Evaluation du risque

Comme stipulé dans la section 5 de l'A.R. du 16 mars 2006, après avoir localisé et identifié les matériaux contenant de l'amiante, il convient d'évaluer le risque d'exposition aux fibres d'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.

Les facteurs qualitatifs principaux qui déterminent le risque sont les suivants :

- l'état du matériau ;
- la friabilité du matériau ;
- l'accessibilité des occupants ;
- la proximité d'une ventilation d'air ou d'un courant d'air direct ;
- le degré d'activité ;
- la fréquence de l'entretien.

Au vu de ces facteurs, il ne peut y avoir de doute sur l'importance majeure de l'inspection visuelle régulière. Seule une formation et une expérience appropriée permettent d'effectuer cette inspection et d'évaluer le risque de façon adéquate.

Un formulaire d'évaluation reprend ces différents éléments jouant un rôle dans l'évaluation du risque.

Selon les résultats de l'évaluation du risque, il conviendra de réaliser un contrôle de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Ceci afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

1.5 Mesures préventives / programmes de gestion

Dans l'A.R. du 16 mars 2006, il est stipulé :

« Art. 12 §1. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion. »

Ce programme vise à maintenir à des niveaux aussi bas que possible l'exposition aux fibres d'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise.

Ce programme de gestion comporte :

1. Une évaluation régulière de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle. Cette évaluation est réalisée au minimum annuellement ;
2. Les actions correctives qui doivent être prises lorsque de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante sont dégradés ou sont présents dans des endroits où ils sont susceptibles d'être détériorés.

Ces recommandations peuvent notamment impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés ou enlevés.

Quelles sont les mesures préventives applicables ?

- enlèvement des matériaux contenant de l'amiante² ;
- encapsulation ou réparation des matériaux contenant de l'amiante³ ;
- programme de gestion et de maintenance.

² Travaux exécutés par des sociétés spécialisées et agréées par le SPF emploi travail et concertation sociale. Les méthodes usitées et autorisées sont reprises dans les annexes de l'AR du 16 mars 2006 modifié par l'AR du 8 juin 2007. Ces travaux demandent généralement un permis d'environnement et sont soumis aux contrôles des administrations compétentes ainsi qu'au contrôle du taux de fibre dans l'air par un laboratoire agréé.

³ Méthode permettant de maintenir en place les matériaux et de les recouvrir. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique à court terme car elle évite d'enlever l'amiante et de le remplacer par un matériau de substitution. Cette méthode ne permet cependant pas d'enlever l'application de l'inventaire et donc de l'inspection annuelle (programme de gestion) des endroits traités.

L'établissement d'un programme de gestion et de maintenance est une obligation. Ceci afin de prévenir la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce programme comprend notamment le désamiantage des lieux par des méthodes appropriées et la gestion de l'amiante sur place.

Celui-ci nécessite une évaluation régulière, effectuée par une personne qualifiée, de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle, conformément à l'A.R. du 16 mars 2006, mentionné ci-dessus.

A la fin de ce processus d'évaluation du risque amiante, l'inventaire, l'évaluation du risque et le plan de gestion seront visés par le conseiller en prévention. De plus en cas de présence d'amiante, une information du personnel doit être organisée.

2.2 Tableau des locaux abritant une application amiante

Les termes utilisés dans le tableau ci-dessous sont définis à la page suivante.

Application n°	Bâtiment	Localisation	Présence MCA, MSCA, MCCA ou négatif	Rapport Analytique	Référence échantillon rapport	Type de matériau	Type d'amiante	N° photo	Métré estimatif	Etat et accessibilité du matériau*			Programme de Gestion	
										Etat	Accessibilité	Traitement de surface	Type	délai d'action**
1	Corps de logis	Cave voûtée	Négatif	E001-1417	ECH001	Plâtre mural	-	1	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	-	-
2	Corps de logis	Chambre/Couloir	Négatif	E002-1418	ECH002	Plâtre mural	-	2	-	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	-	-
3	Corps de logis	Grenier/sous-toiture	MCA	E003-1419	ECH003	Plaque type Menuiserie	Chrysoyle	3	290m²	Dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
4	Corps de logis	Grenier/ conduite de cheminée	Négatif	E004-1420	ECH004	Plâtre cheminée	-	4	-	Dégradé	Facile	Aucun	-	-
5	Hangar 2	Façades latérales	Négatif	E005-1421	ECH005	Plaques ondulées bitumeuses	-	5	-	Dégradées	Facile	Aucun	-	-
6	Grande étable	Façades latérales et Frontales	MCA	E006-1422	ECH006	Panneaux sandwich fibrociment	Chrysoyle	6	174,72m²	Légèrement dégradé	Facile	Aucun	4	Long terme
7	Corps de logis	Salle à manger et chambre	MCCA		01	Tablettes cheminée en Masal	Chrysoyle	7	1,27m²+1,36m²	Bon état	Facile	Aucun	4	Long terme
8	Hangar 1	Toiture	MCCA		02	Plaques ondulées fibrociment	Chrysoyle	8	388,67m²	Légèrement dégradées	Difficile	Aucun	4	Long terme
9	Hangar 1	Toiture	MCCA		03	Planches de rive	Chrysoyle	9	30 mct	Légèrement dégradées	Difficile	Aucun	4	Long terme
10	Corps de logis -Etable	Ancienne étable	MCCA		04	Morceau de plaque fibrociment	Chrysoyle	10	1 pièce	Dégradée	Facile	Aucun	4	Long terme
11	Corps de logis -Etable	Ancienne étable/lucarne toiture	MCCA		05	Plaques en fibrociment	Chrysoyle	11	1m²	Dégradées	Facile	Aucun	4	Long terme
12	Corps de logis	Toiture /Local réfrigéré	MCCA		06	Planches de rive	Chrysoyle	12	2,50 mct	Légèrement dégradées	Facile	Aucun	4	Long terme
13	Corps de logis	Toiture /local réfrigéré	MCCA		07	Plaques ondulées fibrociment	Chrysoyle	13	55 m²	Légèrement dégradées	Difficile	Aucun	4	Long terme
14	Hangar 2	Toiture principale	MCCA		08	Plaques fibrociment	Chrysoyle	14	368,17m²	Légèrement dégradées	Difficile	Aucun	4	Long terme
15	Grande étable	Toiture principale	MCCA		09	Plaques ondulées fibrociment	Chrysoyle	15	830,34m²	Légèrement dégradées	Difficile	Aucun	4	Long terme
16	Grande étable	Toiture principal	MCCA		010	Planches de rive	Chrysoyle	16	37,9 mct	Légèrement dégradé	Difficile	Aucun	4	Long terme
17	Grande étable	Mezzanine-Salle de traite/sous toiture	MCCA		011	Plaques type Menuiserie	Chrysoyle	17	81,87m²	Dégradées	Facile	Aucun	4	Long terme
18	Grand étable	Mezzanine -Salle de traite/face avant	MCCA		012	Plaques en fibrociment	Chrysoyle	18	13,35m²	Dégradées	Facile	Aucun	4	Long terme

Code couleur:

- MCA, MCCA
- MSCA
- Négatif

(*) Constat limité à hauteur de la zone inspectée

(**) Sur base des résultats de l'analyse de risque en annexe 4

Définitions

Type d'application

Type d'application	Terminologie complète	Définition
MCA	Matériau Contenant de l'Amiante	Matériau contenant de l'amiante après analyse en laboratoire
MSCA	Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante	Matériau non analysé en laboratoire mais où la probabilité de trouver de l'amiante est grande
MCCA	Matériau Connu Comme Contenant de l'Amiante	Matériau non analysé en laboratoire mais où la présence d'amiante est connue

Type de recommandation

Type de recommandation	Définition
Type 1 : Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant	Pose d'un fixateur sur les sections endommagées du matériau
Type 2 : Encapsulation rigide étanche à l'air	Réalisation d'un caisson étanche autour du matériau
Type 3 : Enlèvement du matériau	Chantier de désamiantage selon les prescriptions et réglementation en vigueur
Type 4 : Inspection visuelle annuelle	Contrôle du matériau au minimum 1 fois par an en vue de son éventuelle requalification

Délai d'action

Délai d'action	Définition
Urgent	Mise en application de la recommandation immédiatement ou au maximum dans les 3 mois, restriction immédiate de l'accès du personnel technique et des occupants des lieux avec pose des pictogrammes.
Court terme	Mise en application de la recommandation dans un délai « raisonnable » (entre 3 et 12 mois) de la recommandation et restriction immédiate du personnel technique et des occupants des lieux avec pose des pictogrammes.
Long terme	Délai supérieur à 1 an pour la mise en application de la recommandation ou lors de la programmation de travaux ou en cas d'introduction du matériau dans le plan de gestion, réalisation au minimum de la visite de contrôle annuelle.

Dégradation du matériau

Type de dégradation rencontrée	Définition
Pas de dégât	Pas de trace de dommage à hauteur de la zone visible du matériau
Légèrement endommagé, érodé	Traces d'usure, d'érosion, couche superficielle légèrement endommagée à hauteur de la zone visible du matériau
Fortement endommagé	Matériau érodé, cassé, fragmenté de sa périphérie à sa masse interne.

3 CONCLUSION

Lors de la réalisation de cet inventaire, **la présence d'amiante a été mise en évidence**. Ce constat est limité aux locaux inspectés (selon l'accessibilité et la sécurité).

Des applications amiantées (plaques ondulées, planches de rive, plaques Menuiserite , tablette en Masal , panneaux muraux) ont été découvertes dans le corps de logis de la Ferme et dans les hangars agricoles.

L'enlèvement de ces matériaux peut se faire en méthode simple .

TAUW SA a réalisé cet inventaire selon les règles de l'art et dans les conditions dans lesquelles se trouvaient le bâtiment en question au moment de l'inspection et conformément aux dispositions dérogatoires de l'A.R. du 16 mars 2006 stipulant que les dispositions visées à l'alinéa 1er de l'art.5 ne sont pas d'application pour les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Dans ce cadre, il convient également de ne pas dégrader un matériau intact à des fins d'échantillonnage

Noms et signatures de l'inspecteur et du responsable du bureau d'étude pour cette étude.

Date : Le 16 Décembre 2020



Nicolas Brunet

Chef de Projet Amiante
M +32 478 966 259

4 ANNEXES

		Présent/absent
Annexe 1	Photos	X
Annexe 2	Rapports analytiques	X
Annexe 3	Plan de localisation des matériaux amiantifères	X
Annexe 4	Analyse de risque	X

Annexe 1 : Photos

**Matériaux contenant de l'amiante (MCA) (échantillon positif)
Ou connus comme contenant de l'amiante (MCCA):**



Matériaux (inaccessibles) susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) :



Matériaux ne contenant pas d'amiante (échantillons négatifs) :



Photo 1



Photo 2

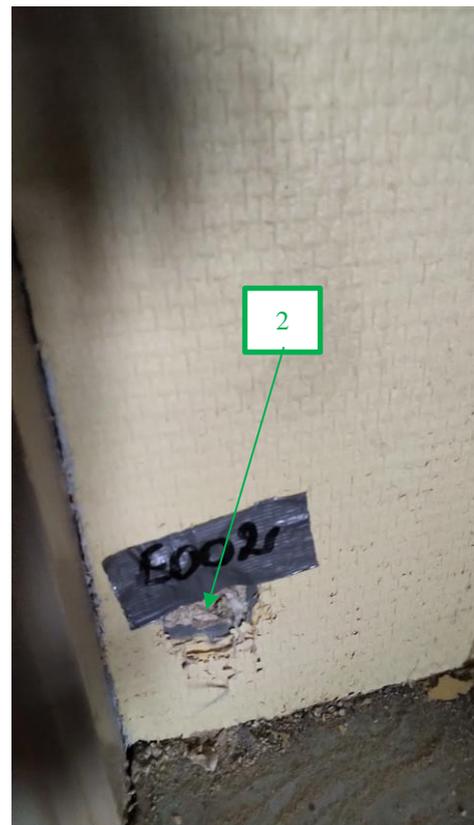


Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

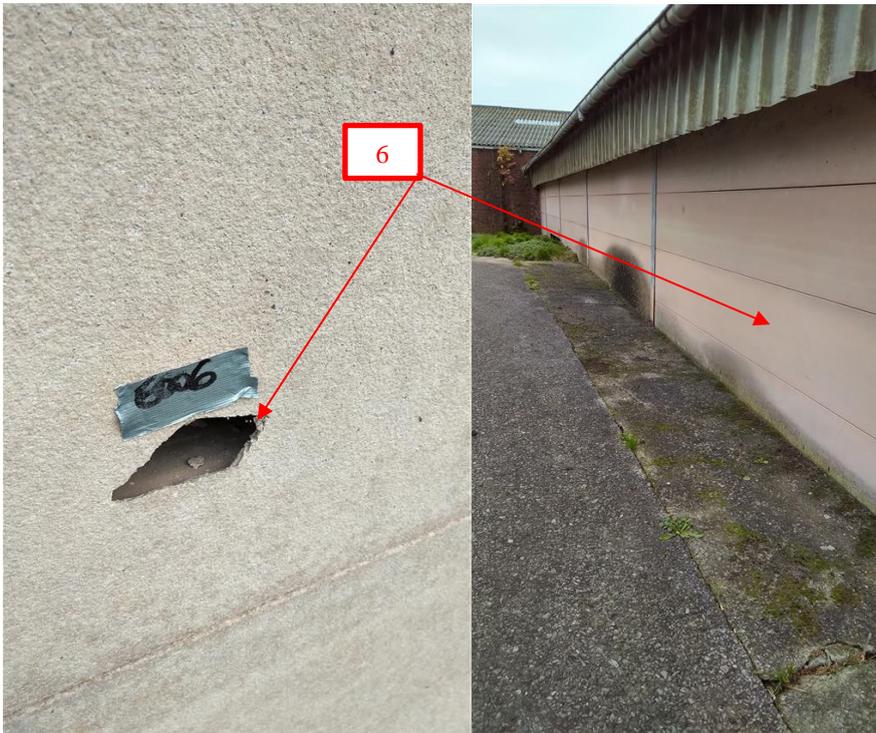


Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16

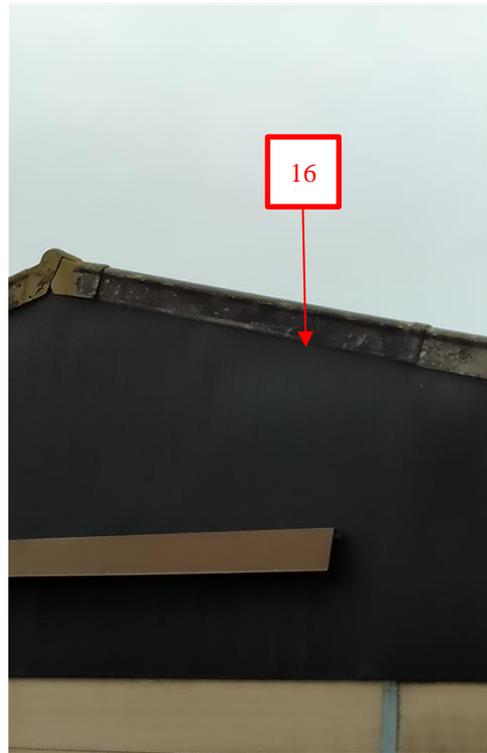


Photo 17



Photo 18

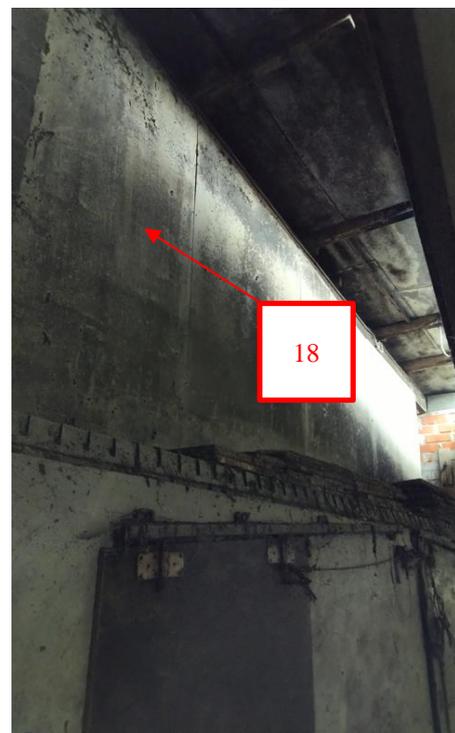


Photo 19



Annexe 2 : Rapport analytique

Intercommunale IEG s.c.
 A l'attention de M. F. Vanoosthuysse
 rue de la Solidarité 80
 7700 Mouscron
 BE

Date 11 décembre 2020 Contact Angélique Vandelannoote
 Référence L001-1477726SSL -V01 Ligne directe +32 51 33 53 17
 Objet ASB - Inventaire Amiante destructif - chaussée Dottignies 80 à 7700 LUINGNE- IEG

Rapport d'analyse d'échantillons de matériaux

Bâtiment/référence Chaussée Dottignies 80 à 7700 LUINGNE
 Echantillonnage par Nicolas Brunet
 Analysé par Angélique Vandelannoote
 Nombres d'échantillons 21 Reçus le 10/12/20
 Date de l'analyse 11/12/20 Date du rapport 16/12/20

Les résultats ci-dessous sont obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS				Hors agrément
Ref TAUW	Ref lab	Description	Type(s) d'amiante présent(s)	Autre(s) type(s) de fibre(s)
E001	1417	Plâtre mural / corps de logis / cave	Négative	FO
E002	1418	Plâtre mural / corps de logis / chambre	Négative	FO
E003	1419	Plaque type menuiserie / sous-toiture comble	Chrysotile	//
E004	1420	Plâtre / cheminée / comble	Négative	FO
E005	1421	Plaques ondulées bitumeuses / hangar	Négative	FO
E006	1422	Panneaux muraux / Etable	Chrysotile	//

FO = Fibres organiques, FMA = Fibres minérales artificielles

Analyse selon la méthode interne Ppas01f en accord avec la méthode HSG248 : Microscopie à lumière polarisée (MOLP) avec dispersion de couleur suivant McCrone. Cette méthode ne convient pas à la recherche d'amiante en trace

Le laboratoire et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables d'informations erronées qui auraient pu être communiquées par le client à propos des échantillons ou toute utilisation ou interprétation impropre des informations que nous aurions fournies. Dans tous les cas, la responsabilité du laboratoire se limitera uniquement à la fourniture d'analyse de confirmation. Sauf cas de spécification particulière le laboratoire conservera les échantillons soumis pendant une période d'1 an. Ce rapport concerne uniquement les échantillons soumis et analysés. Ce rapport ne peut pas être reproduit sans l'accord du laboratoire. Le laboratoire reste disponible pour toute question relative aux résultats contenus dans le présent rapport ou aux méthodes d'analyse.



Référence L001-1477726SSL -V01

Pour le Laboratoire,


 Digitally signed by Stijn Van Slycken (Signature)
 Date: 2020.12.16 14:42:13 +01'00'

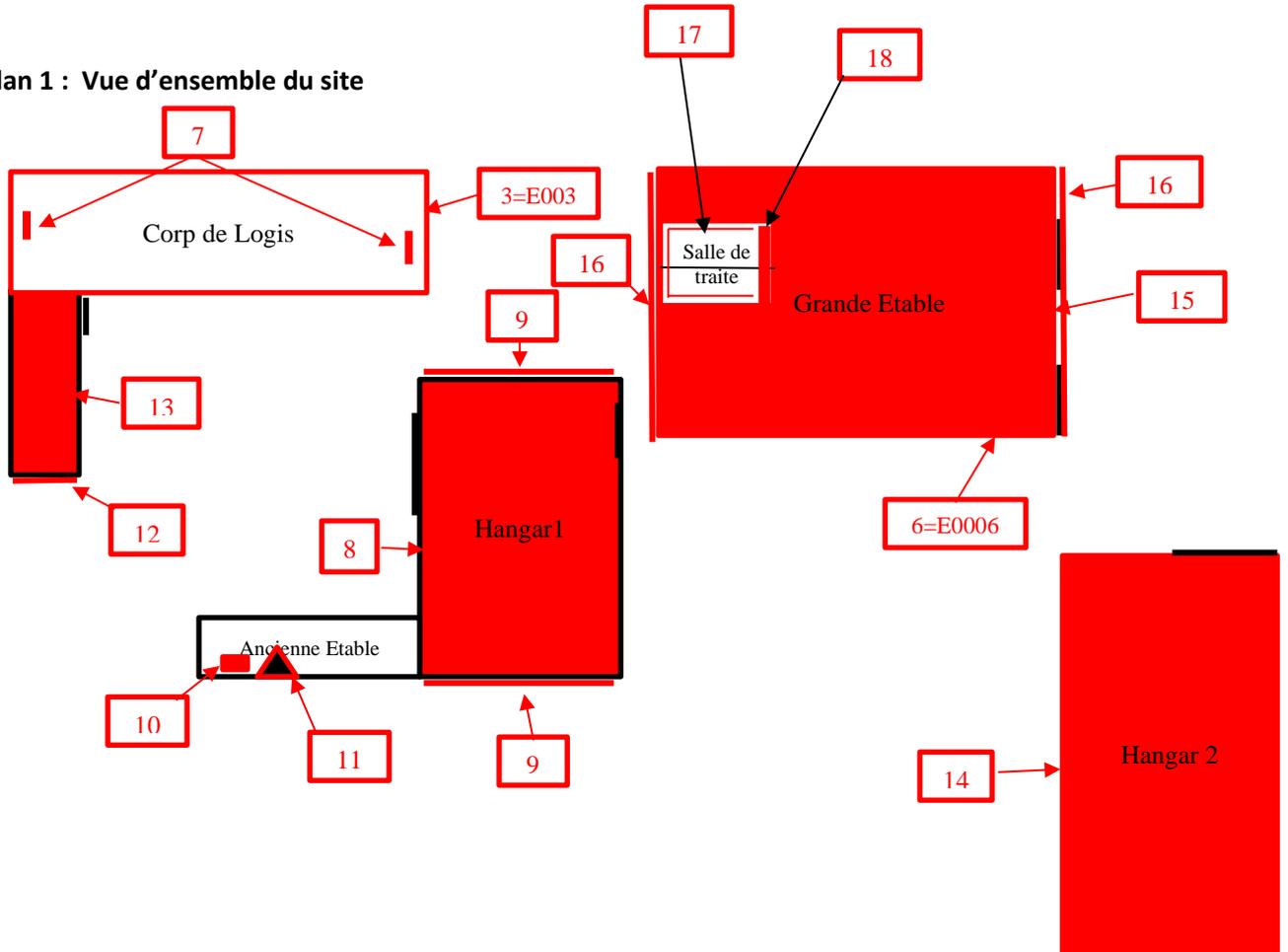
Stijn Van Slycken
 Responsable technique


 Digitally signed by Angélique Vandelannoote (Signature)
 Date: 2020.12.16 15:25:32 +01'00'

Angélique Vandelannoote
 Assistant de laboratoire

Annexe 3 : Plan de localisation des matériaux amiantés

Plan 1 : Vue d'ensemble du site



Annexe 4 : Evaluation du risque

N° d'application	Type (T)	Etat (E)	Activité (A)	Délai d'action
3	1	100	10	Long terme
6	1	10	10	Long terme
7	1	1	100	Long terme
8	1	10	10	Long terme
9	1	10	10	Long terme
10	1	100	10	Long terme
11	1	100	10	Long terme
12	1	10	10	Long terme
13	1	10	10	Long terme
14	1	10	10	Long terme
15	1	10	10	Long terme
16	1	10	10	Long terme
17	1	100	10	Long terme
18	1	100	10	Long terme

Critères d'évaluation

- Type
Amiante lié = 1
Amiante friable = 1000
- Etat
Non dégradé = 1
Légèrement dégradé = 10
Fortement Endommagé = 100
- Activités
Rare = 1
Moyenne = 10
Fréquente = 100

Délai d'action

Résultat (TxExA)	Délai d'action
X < 10000	Long terme
X = 10000	Court terme
10000 < X	Urgent